



Gouvernement Princier

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

*28^{ème} session de l'Assemblée de l'Autorité Internationale des Fonds Marins
Session plénière du Conseil,
Déclaration de la Principauté de Monaco,
Kingston, Jamaïque, le 14 juillet 2023*

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

La Principauté Monaco persiste à dire que le domaine d'intervention de l'Autorité internationale des fonds marin, notamment celui des ressources de la Zone, est des plus pointus mais encore insuffisamment exploré.

Nos nombreuses sessions de travail ont, certes, permis d'accomplir des progrès significatifs, mais nos ignorances demeurent encore trop grandes sur l'environnement de la Zone et de ses ressources.

.../...

Nous savons, désormais et grâce à la Science, que les ressources biologiques de la Zone évoluent autour des événements hydrothermaux. Que ce phénomène met en évidence le lien étroit entre les minéraux et la biodiversité qui vit autour de ces événements.

Nous observons ainsi que la prise en compte de ce phénomène dans des instruments pertinents a été faite sur la base de connaissances que la Science tente toujours d'édifier, de consolider.

A cet égard, la Principauté de Monaco garde la ferme position qu'il n'est pas convenable de mettre en place un plan de travail pour l'exploitation des ressources de la Zone en dehors d'un cadre juridique solide, incontestable, assurant une protection et une préservation optimum de la Zone et de ses ressources.

Monsieur le président,

Nos ignorances, que j'évoquais tantôt, sont fécondes et devraient nous rapprocher.

Mais cela doit se faire dans le cadre strict de la CNUDM.

.../...

Je ne rentrerai pas ici dans une explication textuelle de cette Convention. Pour autant, il me paraîtrait important de rappeler que la question des fonds marins est à l'origine même de la CNUDM qui leur offre des développements conséquents à la hauteur de leur importance pour l'humanité et pour l'équilibre du climat de notre planète.

C'est ainsi que les fonds marins sont mentionnés dès le préambule de la Convention. En effet, les trois premiers alinéas de l'article 1^{er} de ce préambule leurs sont exclusivement consacrés¹. Surtout, le dispositif de la Convention de 1982 leur attribue toute sa partie XI², la plus longue, soient 58 articles et 2 annexes.

Tout cela m'amène à dire que la Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent être envisagées toutes les activités dans ces fonds. Ce cadre est sans conteste celui de l'AIFM.

Aussi je réitère la position ferme de Monaco de prendre le temps nécessaire pour l'élaboration, dans le cadre strict de la C.N.U.D.M, d'une réglementation solide et acceptable par tous les Etats.

.../...

¹ Art. 1(1) : définition de la Zone ; art. 1(2) : l'Autorité des fonds marins ; art 1(3) : les activités dans la Zone.

² L'Accord de 1994 simplifie les modalités d'application de la C.N.U.D.M et a favorisé une adhésion très large des Etats.

J'insiste. Seule la science est à même de nous conduire vers la réalisation de cet objectif vital pour le climat, pour l'humanité toute entière.

Nous avons donc besoin de science, de beaucoup science. Nous avons besoin de données scientifiques les meilleures. Nous avons besoin de technologie de pointe.

Monsieur le président,

La position de la Principauté de Monaco est constante. Monaco déclare vigoureusement que tout plan de travail, d'exploitation des fonds marins ne doit se faire que dans un cadre réglementaire clair tenant compte de données scientifiques fiables, irréfutables, reposant de règles juridique en l'occurrence de principes de précaution reconnus dûment et garantissant une protection efficace de l'environnement marin dans son ensemble.

Il ne pourrait pas en être autrement pour la Principauté de Monaco.

.../...

Monsieur le président,

Ce propos me redonnent l'occasion de rappeler l'impératif d'aider l'Autorité internationale des fonds marins à parfaire ses mécanismes administratif, scientifique et juridique afin de lever les incertitudes environnementales qui entourent l'accès à la Zone et ses ressources.

C'est ce que Monaco fait concrètement en soutenant financièrement, depuis sa création, le prix du Secrétaire général de l'Autorité pour la promotion de la recherche scientifique marine au service de la protection de l'environnement marin.

Je vous remercie.